



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-150

**portant interdiction d'accès au parcours VitaRhin à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents lors des interventions d'entretien du parcours Vita Rhin,

**ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le **vendredi 19 août 2022**, l'accès au parcours VitaRhin sera interdit au public.

#### **Article 2**

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

#### **Article 3**

La signalisation de l'interdiction d'accès au public sera assurée par les services techniques municipaux.

#### Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis ;
- ⇒ Entreprise HOLTZINGER, 5 rue du Transformateur à BENNWIHR ;
- ⇒ Services techniques municipaux.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 16 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

**Acte certifié exécutoire  
à compter du 17 août 2022**

**VILLAGE-NEUF, le 17 août 2022.**

**Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué :**



Guy UNTERSEH